



Désistement d'instance

Par **Nois**, le **12/10/2021** à **09:31**

Bonjour,

Les délais prévus par l'article 24 III de la loi du 6 juillet 1989 sont invocables directement par le juge s'ils ne sont pas respectés ? Et si oui, lorsque je me désiste de l'instance en cours, dois-je adresser mon courrier au magistrat ou au greffier ?

Je vous remercie par avance pour votre retour.

Cordialement.

Par **Zénas Nomikos**, le **12/10/2021** à **13:16**

Bonjour,

[quote]

lorsque je me désiste de l'instance en cours, dois-je adresser mon courrier au magistrat ou au greffier ?

[/quote]

Vous devez adresser votre courrier au magistrat.